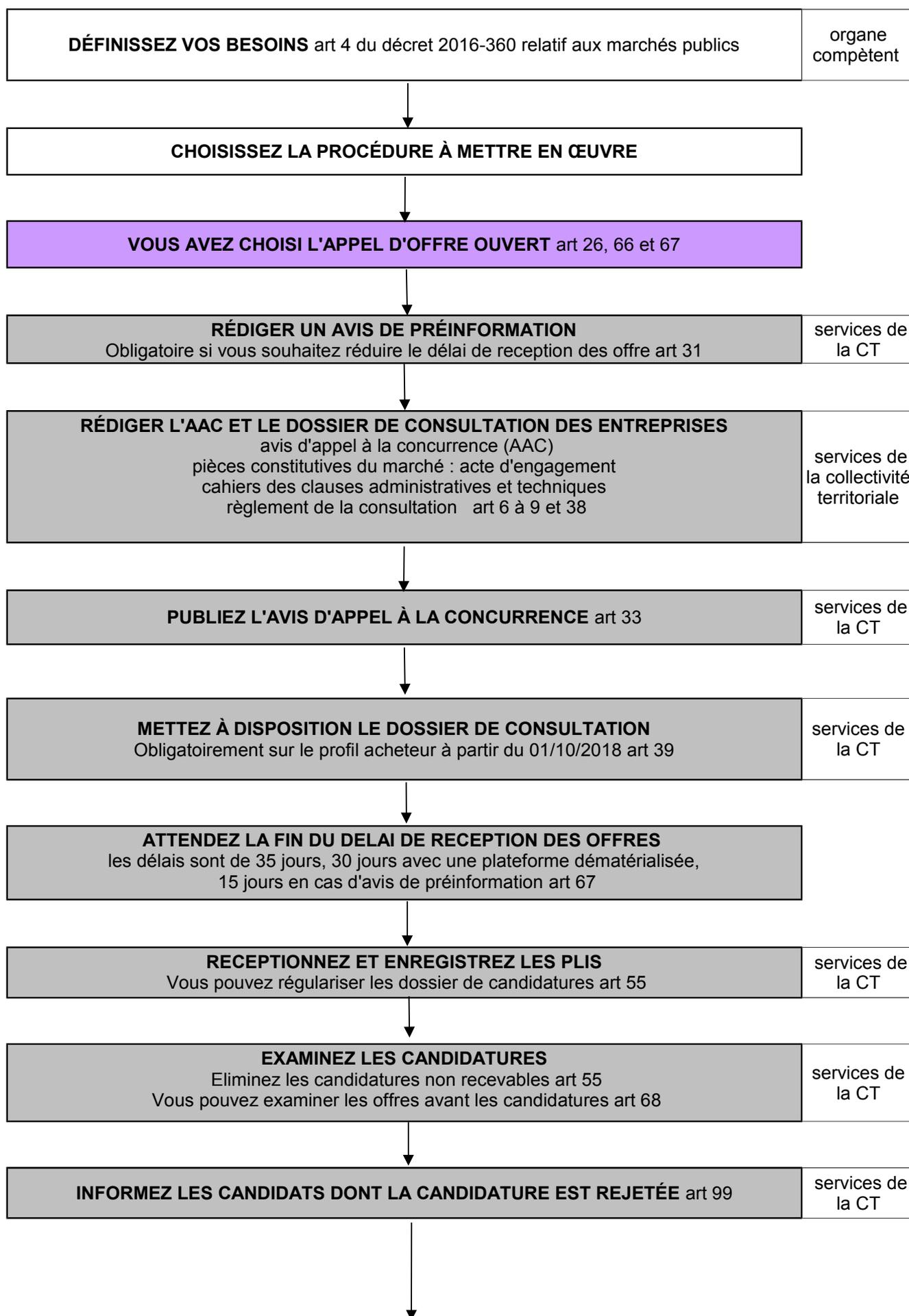
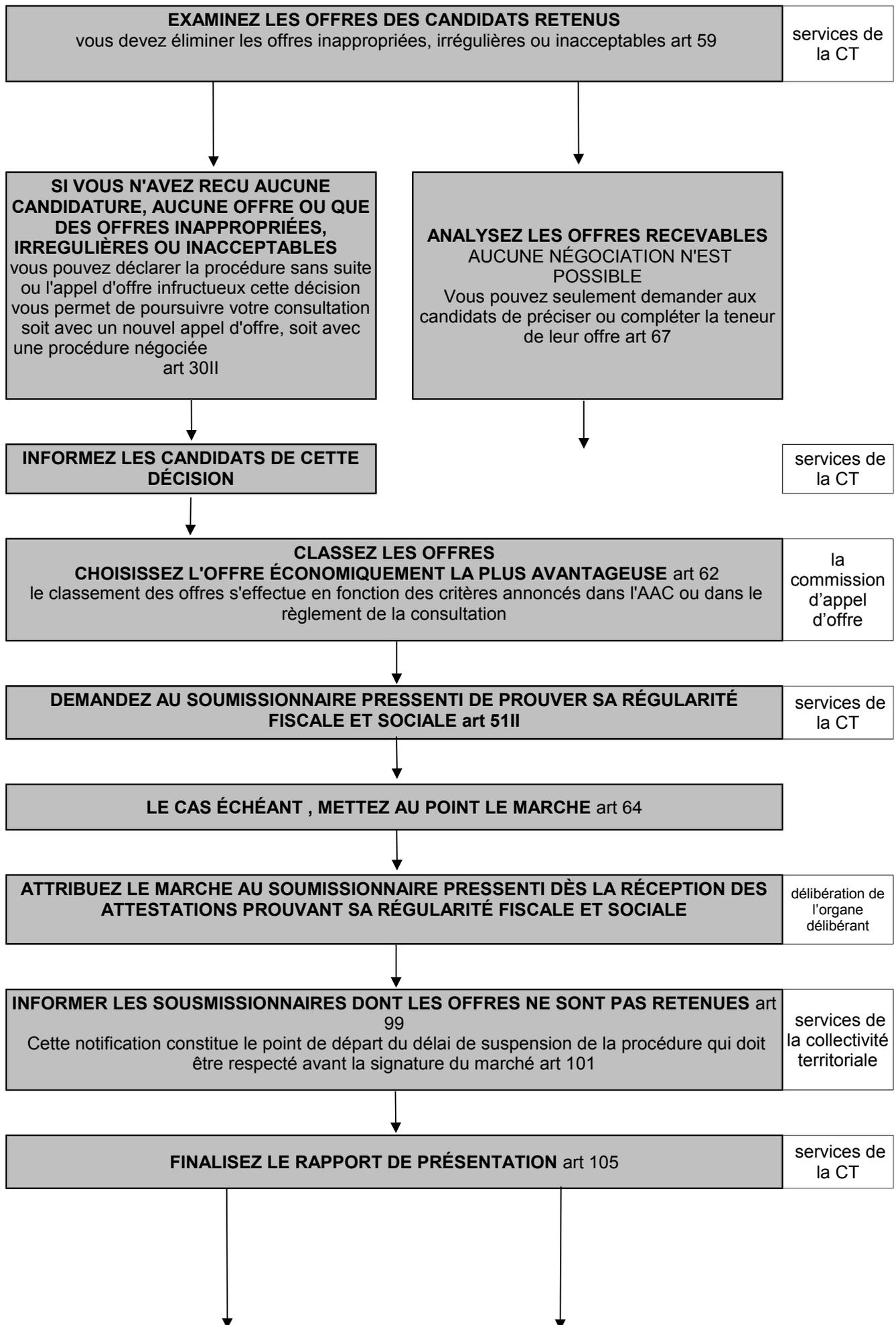
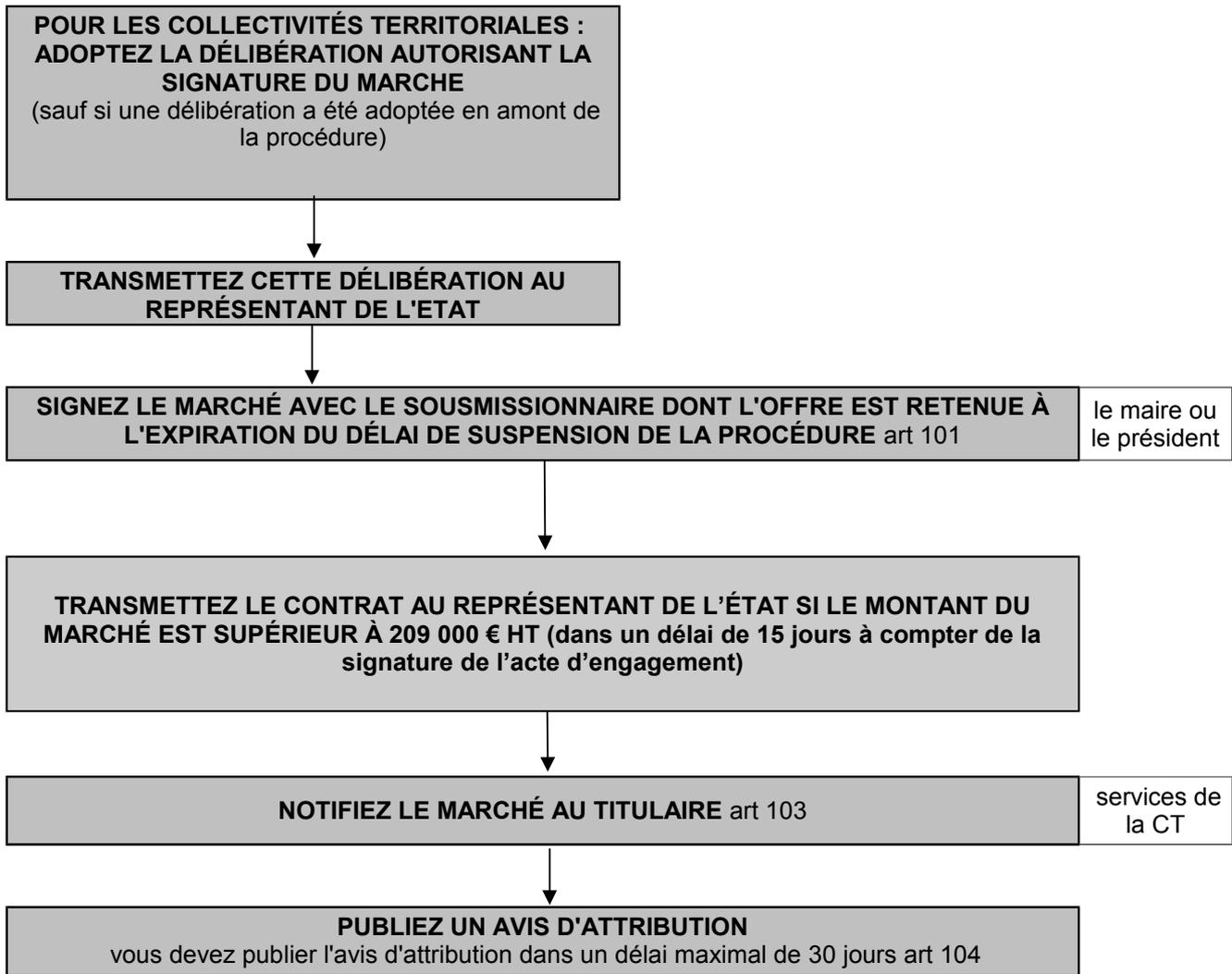


PROCÉDURE DE L'APPEL D'OFFRE OUVERT







Le choix du titulaire est de la compétence de la commission d'appel d'offres pour les collectivités territoriales art L1414-2 du CGCT

Une fiche de recensement est à transmettre au comptable public pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT

Le marché public peut être classé sans suite à tous moments pour des motifs d'intérêt général. Il convient d'en informer les candidats